



Mon espace santé numérique

Jean Marie Herbaux

Table des matières

1.	Après le fiasco d'un premier coup d'essai.....	2
2.	À quoi sert <i>Le carnet de santé numérique</i> ?	2
3.	Êtes-vous prêt pour la santé du futur ?.....	3
4.	Comment activer son carnet de santé numérique ?.....	3
5.	Commencer à renseigner son carnet de santé numérique :.....	3
6.	Les professionnels de santé	4
7.	Très prochainement	4
8.	Quels sont mes droits et mes possibilités ?	4
1)	Vous disposez de plusieurs droits au regard de votre espace santé.....	4
a.	Le droit d'opposition : Vous avez l'entière liberté de ne pas adhérer à votre CSN (mais c'est à vous d'en faire la démarche)	4
b.	Droits de suppression :	4
c.	Droits d'accès au dossier médical de Mon espace santé	4
d.	Accès à votre dossier en cas d'urgence	4
2)	Sécurisation des données.....	4
9.	L'Avenir du Carnet de Santé Numérique.....	5
10.	Si vous n'avez pas encore reçu de code de l'Assurance Maladie.....	5

Le lancement du carnet de santé numérique est acté depuis le 3 février 2022. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé, a officiellement lancé le Carnet de Santé Numérique. *Un carnet de santé en ligne et pour tous les français qui viendra compléter et améliorer l'ancien DMP.*

Tout ce que vous devez savoir sur le nouveau **CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE** !

1. Après le fiasco d'un premier coup d'essai...

Dès 2004, les services de santé avaient imaginé le Dossier Médical Partagé (DMP), un service public en ligne, lancé tardivement en 2011 et qui devait permettre aux patients de compiler leurs données médicales afin de les partager avec les professionnels de santé. Mais ce fut un fiasco car ni médecins, ni patients n'avaient joué le jeu de créer volontairement leur espace en ligne de DMP.

2. À quoi sert *Le carnet de santé numérique* ?

Le carnet de santé numérique est un service public à destination de tous les citoyens. *Mon espace santé* a pour objectif de promouvoir le rôle de chaque personne, tout au long de sa vie, dans la protection et l'amélioration de sa santé. Ce service public numérique, domaine sécurisé, vous permet de gérer vos données de santé en lien avec les acteurs des secteurs sanitaires, social et médico-social, favorisant ainsi la prévention, la coordination, la qualité et la continuité des soins.

« La volonté par l'État et l'Assurance Maladie de mettre à la disposition des français le **CSN** est une véritable révolution en matière de prévention et de suivi de santé ».

Pour les 69 millions d'assurés sociaux que nous sommes, dont 10 à 15 millions de seniors, sommes-nous tous bien à jour de nos vaccins ?...

Combien de nous rappelle son médecin traitant pour ses suivis de santé (examens annuels, rappels, contrôles préventifs du type mammographie et autres dépistages, etc.) Et vous, conservez-vous soigneusement et systématiquement vos radios, vos résultats d'analyses, scanners, électrocardiogrammes ou comptes-rendus d'hospitalisations ? Ce qui commence avec l'âge à représenter un certain volume de documents. Ce sont des renseignements pourtant précieux lorsqu'il s'agit pour notre médecin de décider d'un nouveau traitement, d'un protocole de soins susceptibles d'avoir des effets indésirables ou incompatibles avec d'autres traitements déjà en cours, ou encore de prendre en charge dans l'urgence, par exemple, un patient accidenté qui ne serait pas capable d'exprimer son parcours de santé.

Pour un meilleur suivi de santé tout au long de notre vie grâce à la centralisation des informations médicales, le CSN, extension logique du mal aimé Dossier Médical Partagé (DMP) va enfin donner à l'État et à l'Assurance Maladie les moyens de reprendre le pas sur le numérique en matière de santé en France et surtout d'atteindre une bonne prévention médicale pour l'ensemble des français et, a fortiori, des seniors. « C'est historique ! a dit le ministre Olivier Véran, car le CSN est au XXI^e siècle ce que la révolution de la carte vitale fut au XX^e. »

Avec l'objectif avéré de promouvoir le rôle de chacun d'entre nous dans la protection et l'amélioration de sa santé, le Carnet de Santé Numérique trouve probablement ses origines dans la volonté du gouvernement à maîtriser les coûts de la santé publique. À tout le moins, avec le carnet de santé numérique, le gouvernement vise sans doute à réduire les effets délétères des déserts médicaux, notamment grâce à une synchronisation avec des plateformes comme Doctolib et l'incitation à la consultation par visioconférence qui a pris une ampleur considérable lors de ces deux dernières années. Dans un autre ordre d'idées, « le CSN pourrait-il, à terme, avoir un effet régulateur sur l'engorgement des hôpitaux et des urgences lors de pic de pandémie ? Une question bien légitime lorsqu'on a connus les épisodes de surcharge des hôpitaux lors des pics de pandémie de Coronavirus, ces derniers temps médical » martèle notre ministre de la santé. « Vous partirez d'une page blanche, mais vous devrez le faire vivre » C'est ainsi qu'il vous appartiendra de renseigner vous-même vos données médicales (âge, poids, pathologies, allergies, traitements en cours, etc.),

car *nos CSN sont au départ des boîtes vides*. C'est également vous et vous seul, de décider quels professionnels de santé ont l'autorisation de partager nos données médicales. En effet, *seul le patient décide* qui pourra accéder ou interférer sur son dossier médical. Votre podologue ou votre kiné, par exemple, ne seront pas obligés de connaître tout votre pedigree, à moins que vous ne les désigniez comme intervenants, c'est vous qui gérez. **Toutefois, en cas d'admission aux urgences, les urgentistes pourront librement consulter votre CSN.**

Le nouvel espace de santé numérique, que nous retrouvons sur le site :

<https://www.monespacesante.fr/>

(une application pour vos smartphones est également prévue) est créé par défaut pour chacun d'entre nous, qu'on soit mineur, adulte ou senior et peu importe notre régime d'assurance maladie.

Chaque assuré recevra prochainement, ou a déjà reçu, un message par mail ou SMS comportant un code de sécurité pour activer son espace personnel.

« Il s'agit de mettre le patient au centre de son parcours médical » martèle notre ministre de la santé « Vous partirez d'une page blanche, mais vous devrez le faire vivre ».

La création de votre espace est effectuée par défaut et obéit à la logique « opt out », c'est à dire que *si vous ne dites pas non, c'est que vous êtes consentant*. Par conséquent, sans réponse de votre part dans un délai de six semaines après avoir été informé par messagerie de la création de votre compte, votre CSN sera effectif. Vous avez bien entendu la possibilité de refuser votre CSN ou de le fermer à tout moment, soit directement sur votre espace créé arbitrairement, soit par téléphone en appelant le **3422**.

3. Êtes-vous prêt pour la santé du futur ?

Mais pour qu'il soit efficient, ce nouvel outil numérique universel doit bien évidemment faire l'objet d'un *suivi rigoureux et volontaire de la part de chaque usager*. En effet, de quelle utilité pourrait-être un CSN vide ou non à jour ? La difficulté de la chose sera probablement de faire venir les patients à utiliser jour après jour ce nouvel outil numérique, si l'on veut qu'il atteigne ses objectifs. À l'échelle de la population, cela nécessitera certainement plusieurs dizaines d'années.

4. Comment activer son carnet de santé numérique ?

Comme pour tout, aujourd'hui, il vous faudra posséder un minimum de matériel informatique pour remplir votre carnet de santé numérique ou vous en désabonner.

Depuis votre ordinateur, votre tablette ou autres smartphones, vous accédez à votre espace monespacesanté.fr avec le code reçu par SMS ou mail.

Munissez-vous de votre carte vitale comportant votre numéro de SS ainsi que le numéro de la carte elle-même.

Ce numéro est inscrit au dos en haut à gauche de la carte vitale sans photo, sinon sur la face recto, verticalement à droite, pour celles avec photo..).

Une fois de plus, vous devrez renseigner un identifiant (tout en minuscules et avec un point, de type : martin. dubuisson) ainsi qu'un mot de passe.

Une fois ces données remplies, vous recevrez encore une fois un code de sécurité (par SMS ou courriel, au choix) que vous devrez à nouveau saisir et... ça y est ! Votre espace est maintenant actif ! Et chaque fois que vous vous connecterez à votre espace CSN, un nouveau code de sécurité vous sera envoyé.

5. Commencer à renseigner son carnet de santé numérique :

À ce stade, on vous propose de renseigner le carnet de santé proprement dit, avec votre poids, votre âge et vos pathologies. Jusque-là, rien de bien compliqué. C'est ensuite, pour enrichir votre base de données, que vous aurez besoin d'un peu de matériel. En effet, vos comptes-rendus d'hospitalisations, vos résultats d'analyses et autres ordonnances ou carte de groupe sanguin devront être scannés puis téléchargés afin de figurer en bonne et dues places dans votre CSN.

« Si vous n'êtes pas équipés d'un scanner, pas de panique ! Les assurés qui n'auraient pas accès à ces outils numériques pourront consulter, dans les guichets de proximité *France-Services* https://anct-carto.github.io/france_services/

ou auprès des caisses de l'Assurance Maladie, les 4000 agents qui seront prochainement formés, a précisé la déléguée ministérielle au numérique en santé (DNS) Héla Ghariant. »

6. Les professionnels de santé

Monespacesanté.fr vous proposera ensuite de renseigner ceux des professionnels de santé qui pourront avoir accès au dossier. Là encore, c'est au patient, et au patient seul, de renseigner ces informations afin de verrouiller ses échanges uniquement avec le ou les médecins désirés. Il est toutefois à noter qu'en cas d'intervention en urgence, le médecin régulateur du Samu ou les urgentistes pourront consulter votre CSN, sauf si vous vous y êtes opposé (voir dans la barrette en haut à droite du site où figure votre nom ou identifiant, l'onglet [Paramètres](#) puis [Urgences](#)).

7. Très prochainement

Dans une deuxième phase de mise en service de la plateforme, un [agenda](#) sera à votre disposition pour y noter tous vos rendez-vous médicaux.

Un module de [messagerie](#) est également présent dans votre CSN où seuls les professionnels de santé pourront débiter un échange avec vous.

Une quatrième brique, constituée d'un [catalogue d'applications santé](#), vient compléter votre CSN. On y trouve une véritable palette d'outils pour gérer sa santé au quotidien faite de *conseils, de documentations et autres fiches santé informatives*.

À terme, le CSN, en corrélation avec la plateforme Doctolib, facilitera les rendez-vous avec vos spécialistes, notamment grâce aux consultations en Visio conférence, un plus pour ceux d'entre nous assurés qui résident dans les zones de déserts médicaux, les personnes à mobilité réduite et pour réduire les temps d'attente de vos rendez-vous physiques avec vos spécialistes attitrés.

Tout est donc prévu dans le CSN pour prendre sa santé en main de façon responsable. À bons entendeurs...

8. Quels sont mes droits et mes possibilités ?

Pourrais-je supprimer des données, masquer des données à la vue de certains interlocuteurs ?

Quelle est la durée de conservation de mes données personnelles ?

1) Vous disposez de plusieurs droits au regard de votre espace santé.

a. **Le droit d'opposition** : Vous avez l'entière liberté de ne pas adhérer à votre CSN (mais c'est à vous d'en faire la démarche)

b. **Droits de suppression** :

Vous pourrez également supprimer les informations que vous aurez fait figurer dans votre CSN ainsi que les documents que vous aurez annexés et ceux-ci ne seront pas conservés. Si vous clôturez votre espace santé numérique, vos données seront conservées 10 ans, au cas où vous souhaiteriez réactiver un jour votre CSN. Vous pouvez néanmoins faire la demande de suppression définitive de toutes vos données, de celles de votre enfant ou des personnes dont vous assurez la représentation, lors de la clôture de votre espace santé.

c. **Droits d'accès au dossier médical de Mon espace santé**

À partir du moment où vous aurez donné l'autorisation de partager vos données avec des professionnels de santé, vous ne pourrez pas leur interdire de déposer des informations sur votre compte, sauf à les rayer de la liste de vos médecins.

d. **Accès à votre dossier en cas d'urgence**

Vous pourrez, si vous le souhaitez, vous opposer (dans l'onglet [paramètres](#) de monespacesanté.fr) à ce que les professionnels de santé amenés à vous prendre en charge dans une situation d'urgence accèdent à votre dossier médical (article R. 1111-48 du code de la santé publique).

2) Sécurisation des données

Un stockage de données bien plus sécurisé qu'avant.

Que vous ayez créé votre DMP ou que vous fassiez jusque-là confiance à vos spécialistes de la santé, vos résultats d'analyses, comptes-rendus d'hospitalisations et autres données médicales personnelles sont, que vous le vouliez ou non, actuellement disséminées dans plusieurs ordinateurs, celui de votre médecin traitant, de vos spécialistes, du laboratoire d'analyses local ou encore de l'hôpital ou vous avez été admis. Elles sont par conséquent traitées par autant de logiciels divers et variés, pas toujours inviolables. Sur la plateforme Monespacesante.fr, on peut lire : « La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et le Ministère chargé de la Santé s'engagent à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble de vos données personnelles. »

En effet la gestion de la plateforme, confiée aux deux sociétés françaises Atos et Santéos, assure un stockage des données parfaitement sécurisé, répondant aux règles générales sur la protection des données ([RGPD](#)) et aux exigences du [CNIL](#) (Commission nationale de l'informatique et des libertés). Les hébergeurs, certifiés selon le référentiel HDS (Hébergeurs de données de Santé) sont situés dans l'Hexagone, pour un stockage des données dans un environnement sécurisé.

9. L'Avenir du Carnet de Santé Numérique

Pourquoi nos anciens carnets de santé papier, vous savez, ceux qu'on nous donnait à la naissance ou à l'école, n'ont pas rempli leurs fonctions ? Comment se fait-il qu'aucun d'entre nous ne se soit donné la peine de consigner scrupuleusement ses vaccins, ses maladies et pathologies tout au long de sa vie ? Face à ces interrogations, on peut légitimement se demander si la négligence affichée vis à vis du bon vieux carnet de santé papier ne sera pas reconduite avec le CSN ?

Avec rien moins que 2 milliards d'euros déboursés pour mettre en place le CSN, l'État, dans le cadre du Ségur de la santé, s'est donné les moyens de s'assurer d'un outil fiable et pérenne. Notamment avec la prouesse technique de rendre compatibles et inter opérables les divers logiciels des professionnels et des établissements de santé. La grande inconnue reste le temps qu'il faudra aux quelques 69 millions d'assurés (et professionnels de la santé) pour coopérer et prendre l'habitude de consigner leurs petits et grands bobos (et ceux de leurs patients) sur l'outil numérique national. Car c'est à cette seule condition d'universalité que le CSN remplira son office de prévention en matière de santé publique. Si un pays se doit aujourd'hui de veiller à la bonne santé de tous ses citoyens, ce tournant décisif projette d'un coup la gestion de la santé publique dans le futur, avec une vision, à long terme, d'une société mieux suivie, donc mieux protégée, et marque une volonté certaine de l'État de mettre les bouchées doubles en matière de santé. En déplaise aux anti CSN et autres réfractaires qui publient sur les réseaux des alertes d'atteinte à la liberté, de fin du secret médical, de puçage annoncé de la population ou du fichage numérique généralisé. Car, même si ces craintes peuvent être justifiées pour les plus libertaires et les plus révoltés d'entre nous, il n'en reste pas moins que la santé publique est un des enjeux prioritaires d'un État qui veut rester dans la course, au XXI^e siècle. Que serait-on aujourd'hui si la lèpre, la peste, la diphtérie ou encore le coronavirus n'avaient pas fait l'objet de recherches et de traitement pour soulager les populations ?

* On pourra lire cette définition ainsi qu'un grand nombre d'indications sur la sécurisation des données personnelles sur le site Monespacesante.fr à la rubrique : En savoir plus sur la protection de mes données.

10. Si vous n'avez pas encore reçu de code de l'Assurance Maladie.

Il est possible de s'en passer, en cliquant sur [J'ai besoin d'un code](#), sous la zone de saisie de ce code. Le déroulement sera un peu différent mais l'activation de votre CSN sera possible car vous recevrez alors un code par SMS ou email pour poursuivre.

Remarque : Le contenu de cette note de lecture a été rédigé à partir d'extraits de divers sites gouvernementaux et autres ainsi que de mes lectures, mon expérience et réflexions personnelles.